

RESIDENCE DU RUANDA
CENTRE ADMINISTRATIF INDIGÈNE
DU PAYS.-

Ryanza-Runda, le 30 mars 1957.-

URGENT.

N° 265/C.P.

Objet:
Remboursement prêts
Maisons salubres.

✓ Transmis copie pour information à Monsieur
le Résident du Ruanda à Kigali.-
Monsieur le Chef du Service des A.I.MO.
à USUMBURA.-

LE CONSEILLER DU MWAMI,
KIRSCH J.

RESIDENCE



1654

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

Kigali - Astrida-Shangugu-Kisenyi-Byumba-Kibungu.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que les versements trimestriels des remboursements effectués par les indigènes pour prêts maisons salubres doivent toujours être appuyés de la liste en six exemplaires prescrite par les instructions.

Ces listes accompagnant en effet les versements globaux que la Caisse du Pays effectue périodiquement au Trésorier doivent être d'une exactitude arithmétique rigoureuse. Il arrive trop souvent que je doive signaler des erreurs, ce qui entraîne des échanges de lettres et une perte de temps, souvent considérable.

Je vous serais obligé de bien vouloir modifier comme suit la présentation des listes à fournir à partir de cette année:

N°	Nom	Montant du prêt	Solde au 31.12.56	Remboursement 1er trimestre 1957		Solde au 31.3.57
				Prêt	Amortissement	
<u>Exemples:</u>			(1)	(2)		(3)
1	Micunshu	4500	2303,10	400	-	1903,10
2	Gakuba	4500	3348,50	400	-	2948,50
3	Gashugi	4500	3397,20	200	-	3197,20
4	Gakurundi	3000	415,65	415,65	135,35	-
18	Kabango	5500	316,20	316,20	239,80	-
	Totaux	22000	9780,65	1731,85	375,15	8048,80

Amortissement:

Versé à la Caisse du Pays:

2106,30

Remarques importantes.

- Les totaux doivent toujours être faits et indiqués à la liste.
- Le total colonne (1) moins le total colonne (2) doit correspondre au total des chiffres de la colonne (3).

L'amortissement éventuel (qui est versé à la Caisse du Pays en même temps que les remboursements) ne doit pas intervenir dans les chiffres de la colonne (3) solde à reporter.

- Si, parmi les remboursements, il y a des retenues effectuées par le Bureau Central des Traitements à Léopoldville, (commis sous statut) il y a lieu de le signaler d'une façon quelconque puisque la somme correspondante n'est pas à verser à la Caisse du Pays mais intervient dans le solde restant à justifier.

LE CONSEILLER DU MUANI,
(sé) KINSCH J.